

Montreuil, le 7 novembre 2025

GT PRIME DE TRAVAIL ASCT



À QUAND DE VÉRITABLES NÉGOCIATIONS ?

Un deuxième rendez-vous sur la prime de travail s'est tenu mercredi 5 novembre.

Si rien n'est encore acté, cette rencontre aura permis, sous la pression du préavis CGT spécifique aux ASCT, d'obtenir quelques concessions.

Cependant, la satisfaction des revendications nécessitera d'élever le rapport de force !

Pour faire suite à l'engagement de la DRH de la SA Voyageurs (courrier du 3 avril 2025) confirmé par les écrits du DRH groupe (courrier du 7 mai 2025), la direction a entrepris de réunir les fédérations syndicales dans le cadre de groupes de travail spécifiques afin d'étudier la revalorisation de la prime de travail.

Après une première rencontre le 11 juin 2025, où la CGT avait réitéré ses propositions de refonte et de revalorisation de la prime de travail ASCT, ce second rendez-vous devait permettre d'acter quelques engagements.

Pour le moment, le compte n'y est pas !

UNE PROPOSITION EN TROMPE L'ŒIL

Pour répondre aux besoins de simplifier la lecture et la compréhension du calcul de la prime de travail, la direction a annoncé avoir validé une revendication de la CGT, à savoir la fusion des éléments 3 et 4 dits CR.S1 et CR.S2.

Cependant, celle-ci, cherchant une fois de plus à préserver ses objectifs économiques, s'est permis de modifier notre proposition :

Situation actuelle	Proposition de la direction	Proposition CGT
Déclenchement S1 à partir de 6h de travail effectif jusqu'à 6h30. Montant : 4.52 €	S1 à partir de 6h de travail effectif. Montant : 6 €	Fusion réelle du S1/S2 à compter de 6h de travail effectif. Alignement sur le taux le plus élevé : 6.71 €
Déclenchement S2 à partir de 6h30 et au-delà. Montant : 6.71 €	S2 à partir de 7h de travail effectif. Montant : 7.50 €	

En séance, la CGT a défendu son mode de calcul qui s'inscrit dans un cadre global de refonte et de revalorisation de la prime de travail et conduit à une rémunération supérieure. Les 3 exemples de calcul repris en séance par la CGT sur la fusion S1/S2 avec alignement du taux le plus élevé amènent à des augmentations mensuelles de 15, 22 et 31 €. Ces arguments auront contraint la direction à annoncer qu'elle revoyait sa copie et convoquerait une troisième réunion qui devrait intervenir fin décembre-début janvier 2026.

CIRCULEZ, IL N'Y A RIEN À VOIR !

Alors que la CGT porte dans son projet la revalorisation de l'élément 1 (EA) avec la mise en place d'une forfaitisation, amenant le niveau de la prime de travail autour de 800 €, dont une base garantie 500 € mensuels quelle que soit l'utilisation (congrés, maladie, SU...), celle-ci n'est pour le moment pas prise en compte.

Pour le reste, la direction annonce la mise en place d'un dispositif numérique permettant la distribution par mail des 2P5bis. Si certaines BU TER ont pris de l'avance, TGV/IC va suivre et Transilien n'a pas fait d'annonce sur la temporalité de cette mise en œuvre.

Pour le moment, l'homogénéité des mises à disposition de ces informations personnelles visant à ce que chaque agent puisse être en capacité de vérifier sa rémunération, n'est pas effective. Aussi, l'intitulé 2P5bis va évoluer vers le RMA (relevé mensuel d'activité).

Le bilan de cette nouvelle étape de discussions n'est clairement pas à la hauteur des enjeux. La Fédération CGT des cheminots appelle les ASCT à débattre avec les militantes et militants de la CGT pour construire, partout, un véritable de force pour faire avancer nos revendications.

